



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM410-3 (2021) CONCERNANT LES ANIMAUX ET ABROGEANT LES VERSIONS ANTÉRIEURES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 mars 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-5 RM410-3 (2021), règlement concernant l'utilisation du parc canin ;
- l'objet de ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement 12-5 RM410-2 (2019 concernant les animaux afin de permettre d'introduire la notion de chien dangereux ;
- l'original du règlement 12-5 RM410-3 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 mars 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mars 2021.

Donné à Coaticook, ce 11 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras